

Mission Permanente
du Royaume du Maroc

Genève

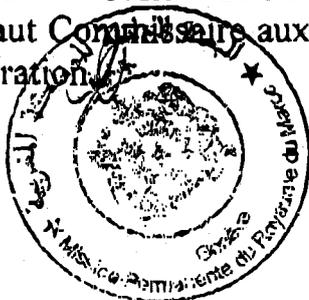


البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

929

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse, présente ses compliments au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, et en se référant à la correspondance n°(2011-2), du 22 février 2012, de la Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Maroc sur « la mise en œuvre des stratégies efficaces pour éliminer la discrimination contre les femmes dans la vie politique et publique en particulier durant les périodes de transitions politiques ».

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 30 mars 2012

Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Fax: 022 917 91 04
courriel: wgdiscriminationwomen@ohchr.org

P.J : mentionnée.

OHCHR REGISTRY

02 APR 2012

Recipients :.....S.P.D.....

.....
.....
.....

1) Informations et approches relatives aux initiatives constitutionnelles et autres initiatives législatives mises en place pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, y compris à travers la révision et l'abrogation de dispositions discriminatoires dans la législation

1.1 Au niveau législatif :

Différentes réformes juridiques ont été mises en œuvre pour promouvoir les droits de la femme, à savoir :

- **L'adoption du nouveau Code du travail** qui confirme, entre autres, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de salaire tout en renforçant le droit de la mère (élévation de la durée du congé de maternité à 14 semaines) et en considérant le harcèlement sexuel sur les lieux du travail comme une faute grave.
- **L'abrogation et le remplacement du Code de procédure pénale** autorisant la femme à se constituer partie civile contre son époux sans l'autorisation de la juridiction.
- **L'amendement du Code pénal** introduisant la pénalisation de la violence conjugale, l'aggravation des sanctions en cas de récidives par l'un des époux et autorisant les professionnels de santé à lever le secret médical en cas de violence entre époux.
- **La réforme de la Loi sur l'état civil** permettant à l'épouse (mariée ou divorcée) d'avoir une copie du livret de famille et à la femme de déclarer la naissance de son enfant au même titre que l'homme.
- **La réforme de la Moudawana (Code de la Famille)** en 2004 qui institue la coresponsabilité dans la gestion de la famille et renforce les droits de la femme dans certains domaines notamment celui du statut personnel (le mariage, le divorce, l'institution des tribunaux de famille...) demeure sans conteste une avancée historique. Entrée en vigueur le 5 février 2004, ce nouveau code de la famille permet à la femme marocaine de contribuer davantage à l'épanouissement et l'évolution de la société. Sans être complètement prohibée par la loi marocaine, la polygamie a un caractère tellement exceptionnel qu'elle en est presque interdite. Elle doit être objectivement motivée et faire l'objet d'une autorisation judiciaire préalable. Une demande de second mariage emporte en tout état de cause la possibilité pour la première épouse d'obtenir automatiquement le divorce si elle refuse cette seconde union de son époux, sans préjudice à ses droits. Elle est impossible si l'époux s'est engagé par avance à ne pas y avoir recours lors d'un premier mariage. Statistiquement, la pratique de la polygamie est en baisse. Selon le ministère de la Justice, les unions polygames ne représentaient en 2006 que 0,3% du nombre total de mariages (soit 811 sur 273000) et respectivement 0,27% et 0,31% en 2007 et 2009.

Le nouveau Code de la famille a également introduit l'esprit d'égalité en prévoyant que les enfants du côté de la mère ont le droit d'hériter de leur grand-père au même titre que les enfants du côté du père.

Le nouveau Code de la famille a aussi rendu les époux presque égaux en matière de divorce. Le divorce pour discorde (shiqâq) est en passe de devenir le mode dominant de rupture du lien conjugal, la répudiation étant devenue coûteuse pour l'époux et le khol' étant délaissé par les femmes. Selon les statistiques officielles du Ministère de la justice, les tribunaux de famille ont enregistré en 2007 plus de demandes de divorce pour cause de discorde émanant de l'épouse que de l'époux, soit respectivement 26.547 (65,18%) contre 14.181 (34,82%). Le recours des hommes au shiqâq est aussi quantitativement significatif.

- **La réforme du Code de la nationalité** en 2007 qui a permis à la femme marocaine de transmettre sa nationalité à ses enfants nés de père étranger.

1.2 Au niveau constitutionnel

- **Le préambule** de la nouvelle Constitution, adoptée en 2011, souligne l'engagement du pays à développer une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le respect des droits et des devoirs de la citoyenneté ;
- **Titre II** consacré aux Libertés et Droits Fondamentaux : composé de 21 articles renforçant l'égal accès aux droits civils, économiques, sociaux culturels et environnementaux ;
- **Article 19** : l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume
- **Article 31** : garantit l'égal accès aux droits à la santé, à la protection sociale, à la couverture médicale, à l'éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, au logement décent, au travail, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite, à l'accès à l'eau et à un environnement sain et au développement durable.
- **Article 34** : stipule que les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques en faveur des personnes et des catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, des enfants et des personnes âgées, et réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile, les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.
- **Article 164** : prévoit la création d'une Autorité pour la Parité et la Lutte Contre Toutes Formes de Discrimination qui veillera au respect des droits et libertés prévues à l'article 19, sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'Homme.

2) Informations et approches relatives au renforcement du cadre des institutions étatiques, des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre d'actions en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes

Différents efforts ont été consentis pour mettre en œuvre des programmes d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans plusieurs départements ministériels clés.

- Le 19 mai 2006, le Gouvernement marocain a adopté la Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes qui se décline en deux grands objectifs:
 - Influencer et orienter les politiques et les programmes de développement, d'une manière égalitaire et équitable de la part des hommes et des femmes ;
 - Tirer également et équitablement profit des politiques et programmes de développement

La stratégie s'articule autour de cinq axes à travers lesquels sont déclinés des champs d'intervention :

- Les droits civils
- La représentation et la participation à la prise de décision ;
- Les droits sociaux et économiques ;
- Les comportements sociaux et individuels ;
- L'ancrage dans les institutions et les politiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, une circulaire du premier Ministre diffusée au mois de mars 2007 incite l'ensemble des départements gouvernementaux à considérer la stratégie comme la référence pour l'élaboration de leurs plans sectoriels.

- Lancée en 2003, la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) est pilotée par le Ministère des Finances et de la Privatisation avec le soutien de l'UNIFEM. Elle a pour objectifs, notamment, de :
 - rendre les politiques publiques et les pratiques budgétaires transparentes et efficaces afin de réduire les multiples dimensions de la pauvreté et les inégalités différenciées selon le genre ;
 - institutionnaliser la dimension genre dans les pratiques de gestion des ressources humaines, de renforcement de capacités, de gestion des connaissances et de communication institutionnelle.

La BSG tient compte des rapports sociaux, des préoccupations et des intérêts différenciés des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans la société et la famille, lors de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des politiques publiques. Elle vise à assurer l'équité du genre et à améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques à travers une meilleure allocation des ressources budgétaires, en introduisant l'équité du genre dans les indicateurs de performance.

Le lancement du programme BSG Maroc s'est basé sur les conclusions d'une étude portant sur « la faisabilité méthodologique des comptes budgétaires du genre et l'enfance » conduite en 2002 au Ministère de l'Economie et des Finances avec l'appui de la Banque mondiale.

En raison de l'absence de référentiel en la matière, le Ministère a procédé à l'élaboration d'outils méthodologiques (Guide pratique sur la réforme budgétaire axée sur les résultats

0227918180

et intégrant la dimension genre destiné aux parlementaires et aux ONG ; Manuel de formation sur la budgétisation sensible au genre).

Depuis 2005, le Rapport Budget Genre accompagne le projet de Loi de Finances. Il s'agit d'un outil d'évaluation des politiques publiques sous le prisme genre et qui fait l'objet de questions orales traduisant la redevabilité gouvernement/parlement/citoyen.

Le Rapport Budget Genre 2012 coïncide, dans sa démarche, conception et philosophie, avec la rupture institutionnelle que connaît le pays à travers la nouvelle Constitution, en se basant sur le développement d'une analyse genre des budgets sous le prisme des Droits Humains : axée sur une évaluation des politiques publiques au regard du niveau de réalisation des droits et des normes exprimés dans les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de la personne.

- **Le Ministère de la Modernisation des secteurs publics** a initié des mesures de réforme du statut de la fonction publique, suite à l'adoption de la loi 50.05 (mai 2011) qui vise notamment la généralisation du concours pour l'accès à la fonction publique pour garantir l'égalité des chances, et relever le congé de maternité de 12 à 14 semaines. Par ailleurs, un décret a été adopté relatif aux modalités de nomination aux postes de responsabilités dans l'administration prévoyant la participation obligatoire d'au moins une femme au sein des commissions de sélection. Trois autres actions réalisées par ce Ministère sont à signaler : le réseau de concertation interministériel (RCI) chargé d'intégrer l'approche genre dans la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, en 2010 ; l'observatoire national de l'égalité, en 2011 et le projet d'augmentation du taux des femmes responsables dans la fonction publique de 15,8 à 22 % au titre de l'année 2014.
- Au niveau du **Ministère de l'Intérieur**, de nombreux efforts ont été déployés, en prenant acte du principe d'égalité de sexe consacré par le cadre législatif et réglementaire, afin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès à la fonction d'agents d'Autorité ou aux cadres et emplois de la sûreté nationale. Ainsi, le concours d'entrée à l'Institut Royal de l'Administration Territoriale (IRAT) a été ouvert, depuis 2006, aux candidats de sexe féminin afin que celles-ci puissent exercer au même titre que les hommes (79 femmes cadres en exercice, en plus de 24 stagiaires qui poursuivent encore leur formation au sein de l'IRAT. En outre, 3 femmes sont actuellement gouverneurs). De même, l'égalité d'accès aux différents cadres de fonctions de la Sûreté Nationale sans discrimination aucune entre hommes et femmes a été réaffirmée et renforcée par les dispositions pertinentes du Dahir n° 01.09.213 du 23 février 2010 relatif à la Direction Générale de la Sûreté Nationale (articles 1 et 9), ainsi que celles du décret n° 02.10.85 du 26 mars 2010 portant statut particulier des personnels de la Sûreté Nationale (article 11 à 16).
- S'agissant des actions entreprises par le **Ministère de l'Éducation Nationale** en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux, il y a lieu de citer notamment l'introduction de la notion d'égalité dans les cahiers de charge pour l'élaboration des manuels scolaires. Il est aussi important de noter les efforts du Ministère dans la production annuelle de statistiques ventilées par sexe rendant ainsi visible l'analyse de la présence des femmes et des filles dans tous les paliers du Système Éducatif. D'autres mesures ont été également réalisées en termes :
 - de production de matériels et de supports pédagogiques et techniques touchant la formation sur l'équité dans l'espace scolaire (2002), l'intégration des principes du code de la famille dans les curricula (2004), la lecture du livre scolaire en rapport avec les droits humains et l'égalité entre les sexes (2006) ;

- de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans la planification stratégique du Département et dans les Académies Régionales de l'Éducation et de la Formation (AREF) (2005) ;
 - d'activités de sensibilisation, de formation et d'accompagnement en matière de genre et d'intégration de l'égalité entre les sexes qui ont été dispensées ;
 - de dispositifs organisationnels mis en place pour la promotion des droits humains et de l'égalité entre les sexes dont la commission centrale des droits humains et de citoyenneté (CCDHC) (2004) avec une déclinaison au niveau des 16 AREF (cellules régionales).
 - d'Elaboration du Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme (2009-2012) pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes (PASMT-IES) qui a été élaboré et mis en place grâce au partenariat fructueux avec l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) et sa contribution active par le biais du Fond d'Appui à l'Égalité entre les Sexes (FAES) et qui a été considérée comme bonne pratique par l'UNESCO en 2010. Ce plan d'Action vise à développer les capacités institutionnelles garantissant le renforcement de l'égalité entre les sexes, à permettre l'accès des filles et des garçons à un système éducatif de qualité tout en veillant à déployer un espace scolaire basé sur les principes et les valeurs de l'égalité.
- En matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, un programme multisectoriel «Tamkine» (empowerment) de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles a été lancé en mai 2008 par le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, basé sur deux grands axes stratégiques, à savoir :
 - L'appui à l'institutionnalisation du genre et des droits humains des femmes dans les politiques nationales et programmes de développement ;
 - La territorialisation des politiques nationales sensibles au genre dans 6 régions identifiées avec la mise en place: 1- d'espaces multifonctionnels pour l'autonomisation des femmes et des filles; 2- de chaînes multisectorielles de prise en charge des femmes et des filles violentées. 3- de la sensibilisation et l'éducation pour une culture égalitaire.

Dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des petites filles fondée sur le genre, on peut également citer les initiatives suivantes :

- L'élaboration d'un plan opérationnel en 2004, en concertation avec l'ensemble des intervenants;
- La mise en place d'un numéro économique 345 au profit des femmes victimes de violence;
- L'élaboration d'un guide de centres d'écoutes en 2002 et création de plusieurs centres d'écoutes ;
- En 2009, le Maroc disposait de 350 cellules et unités d'accueil, d'écoute et d'assistance aux femmes victimes de violence dans les tribunaux, les commissariats de police et les hôpitaux et dont 67 sont des centres d'écoute gérés par des associations. Ceci est accompagné par le renforcement des capacités des ressources humaines par la formation, l'élaboration de guides et d'outils.
- La mise en place d'un système d'information institutionnel sur la violence fondée sur le genre qui a pour objectif d'unifier la méthode de collecte des données en violence à l'égard des femmes entre les 5 partenaires institutionnels (MDSFS, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice, Sûreté Nationale et Gendarmerie Royale);
- Organisation de campagnes de sensibilisation et de communication annuelles de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

0227918180

Dans le cadre de ses prérogatives, le **Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité** a également initié des programmes relatifs à différents aspects de la Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes :

- La coordination intersectorielle : A travers des réunions périodiques de suivi tenues à haut niveau. Ces réunions visent à faire l'état des lieux en termes de suivi de l'intégration de l'approche genre dans les programmes et plans sectoriels, à identifier les contraintes et à formuler des recommandations. A cet effet, le Ministère a lancé l'évaluation de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes avec l'élaboration des indicateurs de suivi spécifiques à chaque département.
- Le développement des outils de diagnostic, de suivi et d'évaluation de l'intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes de développement
- La promotion de la participation des femmes dans les instances élues : En 2009, le Ministère a mis en place un programme visant la promotion de la participation des femmes dans les élections locales. Ce programme porte sur 3 aspects :
 - Aspects législatif : institutionnalisation de mesures positives au profit des femmes candidates.
 - Aspect information et communication communautaire.
 - Aspect renforcement des capacités.
- La lutte contre les stéréotypes : Elaboration de la Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias en 2005, avec pour objectifs :
 - Mobiliser tous les acteurs médiatiques, socioculturels et politiques pour les inciter à instaurer et défendre la culture de l'égalité des sexes et le respect de la dignité humaine dans les médias ;
 - Amélioration des conditions des professionnelles des médias et leur promotion en fonction de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.
 - Mobiliser les acteurs concernés pour une meilleure représentation de la femme aux médias.
- Réalisation d'une étude sur « la diffusion de la culture de l'égalité » : L'inégalité entre les sexes se manifeste au sein de la famille, sur le marché du travail, dans les structures politico-juridiques et dans la production culturelle et idéologique. A cet égard, il est important de comprendre comment les valeurs, les normes et les pratiques inscrites dans des domaines particuliers ou dans des institutions sociales peuvent nourrir l'inégalité renforcer les disparités de pouvoir entre les sexes ou perpétuer la violence à l'égard de femmes. Dans ce cadre, le MDSFS a lancé le processus de la réalisation d'une étude sur « la diffusion de la culture de l'égalité », avec pour objectifs de :
 - Cerner l'appréciation de l'opinion publique par rapport aux valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes.
 - Identifier les inégalités et les entraves socioculturelles, économiques politiques, et institutionnelles.
 - Formuler des propositions de pistes d'action
- **Le Ministère de la Communication** a mis en place depuis 2008 un service dédié à « l'information et au renforcement de l'approche genre » ;
L'actuel ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement a annoncé, au mois de mars 2012, la création en 2012 de l'Observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, en partenariat avec un collectif d'associations féminines, dans

0227918180

cadre de la mise en œuvre des dispositions de la charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, adoptée en mars 2005.

Cet observatoire aura pour rôle, de participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des cahiers de charges rattachés aux accords et conventions signés par le secteur public avec les partenaires œuvrant dans le domaine des médias. Il pourra également «formuler des recommandations à l'adresse de toutes les instances nationales et non pas exclusivement à la Haute autorité de la communication audiovisuelle. L'Observatoire parrainera aussi un prix annuel qui récompensera les meilleurs travaux journalistiques sur des questions liées à la situation de la femme et à l'égalité entre les deux sexes, et organisera également des formations dans ce domaine, outre le rôle qu'il sera appelé à jouer dans la préparation et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement et de promotion de l'image de la femme sur le plan national et international.

- L'image de la femme dans les médias audiovisuels constitue également une préoccupation du **Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA)**, qui a mis en place un groupe de travail à ce sujet. Constitué de cadres de la **Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)**, ce groupe de travail a débuté ses travaux en décembre 2009 et a tenu, par la suite, une série de réunions et de rencontres de travail jusqu'en 2011, visant notamment à :
 - Proposer l'amendement de textes juridiques relatifs au secteur audiovisuel en rapport avec l'image de la femme ;
 - Ouvrir un débat sociétal sur la question ;
 - Sensibiliser les acteurs concernés sur la nécessité d'intervenir pour changer l'image véhiculée par les médias audiovisuels sur la femme.Le groupe de travail a, pour ce faire, travaillé sur deux axes :
 - 1) Etablir un état des lieux à travers le visionnage et l'écoute des programmes, l'analyse de ladite matière, etc.
 - 2) Définir les images véhiculées dans la société à ce propos et les images souhaitées à travers la conduite d'auditions de personnalités académiques, politiques, et civiles concernées par le sujet (26 séances entre le 28 juin 2010 et le 6 janvier 2011).A l'issue de ce travail, le groupe de travail a proposé des recommandations, pour améliorer l'image de la femme et remédier aux stéréotypes véhiculés par les médias, adressées aux parties concernées à savoir : Le gouvernement marocain, le CSCA, les opérateurs de la communication audiovisuelle.
- En mars 2011, le gouvernement a adopté un agenda pour l'égalité pour la période 2011-2015 élaboré selon une approche participative et de concertation de 25 départements ministériels, afin de faire converger les politiques publiques dans ce domaine. Cet agenda prévoit 9 domaines prioritaires, 30 objectifs stratégiques et 100 actions-clés pour l'égalité.

3) Informations et approches relatives à l'amélioration de la participation politique des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes dans le processus de transition et de post-transition à tous les niveaux de prise de décision, y compris par l'adoption de mesures temporaires spéciales

- La consolidation et le renforcement de la participation de la femme au processus de prise de décision et de gestion de la chose publique, ainsi que son accès aux institutions représentatives, s'est déclinée sous formes de mesures concrètes de discrimination positive initiées depuis 2002 dans un premier lieu, par un engagement moral des partis politiques à réserver 30 sièges aux femmes, au niveau de la chambre des représentants (9,23%). Cette mesure a ensuite été reconduite en 2007.
- A l'occasion des élections législatives du 25 novembre 2011 et, en application des dispositions de la nouvelle Constitution, la loi organique relative à la chambre des représentants a introduit un mécanisme visant le renforcement de la représentativité féminine au sein de ladite chambre (60 sièges soit 15,19% du nombre total des membres de la chambre).
- De même, il a été institué une mesure réglementaire portant sur l'incitation financière des partis politiques en vue d'accréditer davantage de candidatures féminines au titre des circonscriptions électorales locales. Cette mesure prévoit que le montant du financement public revenant à chaque parti, calculé sur la base des sièges remportés ainsi, pour chaque siège obtenu par des candidates femmes, soit pondéré par cinq par rapport au montant attribué pour chaque siège remporté par des candidats masculins.
- Dans la même optique et, en application des dispositions de la Constitution appelant à la mise en place de mécanismes favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives, la loi organique relative à la chambre des conseillers a instauré le principe général d'alternance des candidats de sexes différents dans la présentation des listes de candidatures, sous peine de rejet de ces listes.
- Par ailleurs, la loi organique relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales a reconduit le principe de la circonscription complémentaire, dans les communes urbaines ou rurales et arrondissements, destinée à la représentation des femmes au sein des conseils communaux. Elle a en outre instauré un mécanisme favorisant une représentativité féminine significative aux conseils régionaux, en prévoyant la création au niveau de chaque entité préfectorale ou provinciale, d'une circonscription électorale réservée exclusivement aux femmes et dotée d'un nombre de sièges équivalent au moins au tiers des sièges à pourvoir au niveau de l'entité préfectorale ou provinciale pour le compte du conseil régional dont elle dépend.
- Le MDSFS a lancé le, 7 Mars 2009, une deuxième campagne de communication et de sensibilisation, en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, pour encourager la participation et la candidature des femmes aux élections communales du 12 juin 2009 sous le thème « Les femmes dans les communes : levier de la gouvernance

locale » avec la contribution d'associations au niveau national, régional et locale. Des supports de communication (caricatures, guides, films documentaires, capsules sur les nouvelles dispositions du code électoral) ont été élaborés, diffusés et mis à la disposition des partenaires pour organiser des activités de sensibilisation. Cette campagne a été appuyée également par le pôle social (Entraide Nationale et l'Agence de Développement Social (ADS), avec une large diffusion des supports de communication).

4) Informations et approches relatives au renforcement de l'accès des femmes à la justice, y compris dans les mécanismes de justice transitionnelle

4.1 Le renforcement de l'accès des femmes à la justice

- L'élaboration des stratégies nationales pour les droits des femmes et des enfants a permis l'établissement d'une nouvelle culture de coordination des interventions sectorielles dans ce domaine.
Afin d'améliorer la coordination entre les différents départements concernés par le renforcement de la protection juridique, judiciaire et sociale, le Ministère de la Justice et des Libertés a entrepris, en parallèle avec la mise en place de cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux, de développer des instruments de liaison et de coordination entre les différents acteurs impliqués à tous les niveaux et ce, au travers de :
 - La coordination entre les constituantes des cellules de prise en charge des femmes et enfants au sein des tribunaux ;
 - La coordination au niveau local entre les cellules judiciaires et les représentants des départements gouvernementaux et non-gouvernementaux dans chaque département judiciaire du tribunal de première instance, dans le cadre du comité local de prise en charge des femmes et des enfants ;
 - La coordination au niveau régional entre les cellules judiciaires dans les tribunaux et les représentants des départements gouvernementaux et non-gouvernementaux dans chaque département judiciaire de la Cour d'appel, dans le cadre du comité régional de prise en charge des femmes et des enfants,
- Un fonds de solidarité familiale destiné aux femmes divorcées nécessiteuses a été créé en 2011 dans le cadre des mesures prises pour une meilleure application du Code de la famille. Au titre de cet accord, le Fonds, doté de 160 millions de DH, est destiné à payer la pension alimentaire (Nafaqa), à la place de l'époux défaillant, aux femmes et aux enfants mineurs après la dissolution des liens du mariage. L'article 2 de la loi 41-10 fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'entraide familiale stipule que «bénéficient des avances du Fonds, lorsque l'exécution de la décision judiciaire fixant la pension alimentaire a été retardée ou empêchée, pour cause d'insolvabilité ou d'absence du débiteur ou s'il est introuvable et lorsque l'indigence de la mère est dûment constatée : la mère démunie divorcée et les enfants auxquels une pension alimentaire est due, à la suite de la dissolution des liens du mariage». Le but est de subvenir aux besoins de la famille dans l'attente de voir la justice obliger l'époux à verser son dû.

4.2 L'approche genre dans les mécanismes de justice transitionnelle : le cas de l'IER

L'Instance Equité et Réconciliation (IER), mécanisme national de justice transitionnelle, a veillé à intégrer la dimension genre dans ses activités afin de dégager la spécificité des violations à l'égard des femmes et leur impact ainsi que la manière avec laquelle les femmes ont fait face aux violences politiques passées. Cette démarche s'est basée sur :

0227918180

1. L'organisation de séances d'écoute individuelles ou en groupe (à huis clos) d'un grand nombre de femmes, victimes directes ou indirectes ;
2. L'exploitation des données collectées pour dégager les catégories de violences, leurs impacts et les caractéristiques démographiques des victimes.
3. L'étude des demandes formulées par les hommes et les femmes pour dégager la spécificité des violations pour chaque sexe ;
4. La réalisation d'une étude qualitative « genre et violences politiques » qui a concerné sept régions et des femmes de différentes catégories socioéconomiques et démographiques ayant vécu des expériences différentes. L'étude s'est basée sur « les récits de vie » et les « focus groups » ;
5. L'organisation d'un atelier genre lors du Forum National sur la réparation afin de recueillir les avis et les recommandations des acteurs associatifs locaux œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme.

Par ailleurs, l'IER a souligné explicitement dans ses recommandations (recommandation N°10) la nécessité de renforcer les actions pour la promotion des droits humains des femmes au Maroc. Ces recommandations se situent tant au niveau des réformes institutionnelles, juridique que dans la mise en place de programmes de formation et d'éducation aux droits humains des femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations et particulièrement en ce qui concerne la promotion des droits humains des femmes dans le processus de justice transitionnelle au Maroc, le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, en partenariat avec l'UNIFEM, a œuvré au lancement d'un projet visant l'intégration de l'approche genre dans le cadre du processus de justice transitionnelle, et ce avec un budget de 2.800.000.00 DHs

Ce projet, qui a permis de mettre en relief le rôle et la contribution des femmes au processus démocratique et de renforcer leur participation dans le domaine de la réconciliation et la résolution de conflit, s'est articulé autour de cinq axes d'intervention :

1. Appui à l'institutionnalisation de l'approche genre dans le cadre du mécanisme de suivi des recommandations ;
2. Appui à des activités associatives de développement économique, social et culturel intégrant l'approche genre et la protection des droits humains des femmes dans les régions ciblées par le rapport de l'IER, dans une perspective de réparation/réconciliation/préservation de la Mémoire ;
3. Promotion du dialogue entre acteurs au niveau local avec une préoccupation de genre et de protection des droits humains des femmes ;
4. Développement de supports de sensibilisation sur la problématique des violations graves des droits humains au Maroc, dans le passé, selon l'approche genre et droits humains des femmes ;
5. Modélisation de l'expérience marocaine de Genre et Justice transitionnelle grâce à une étude du processus mis en œuvre par le Maroc dans une perspective d'échange régional des leçons apprises.

Il est à rappeler que le projet a été conduit en partenariat avec l'Ambassade du Royaume des Pays Bas, la Commission de l'Union Européenne, le Centre International de Justice Transitionnelle, la Fondation de la Caisse de Dépôt et de Gestion et les ONG partenaires du projet notamment Amicale Amitié Coopération Figuig -- (AACF), le Réseau Associatif de

Zagora pour le Développement et la Démocratie (R. AZDED), le Réseau des Associations de Développement des Oasis du Sud (RADOSE).

Ce programme a été décliné à travers un certain nombre d'activités dont :

- Organisation d'un Forum national sur le thème «genre et justice transitionnelle» avec le soutien de l'UNIFEM, le 25 novembre 2008 à Rabat ;
- Organisation d'un atelier de réflexion sur les contraintes à la prise en compte de la dimension genre et les moyens de les surmonter, au profit des acteurs locaux issus des régions concernées par le programme de réparation communautaire, au mois de février 2008 ;
- Réalisation à Zagora d'un projet relatif à la création d'un espace dédié à la femme et institution d'un réseau d'associations actives dans le secteur féminin ;
- Réalisation à Errachidia d'un projet relatif à la célébration de la mémoire de Fatima Ouharfou à Imilchil ;
- Réalisation à Figuig d'un projet relatif à la création d'un centre socioéconomique pour la promotion de la femme à Figuig ;
- Organisation d'un atelier national le 28 septembre 2009 pour le partage des résultats du projet «Promotion des droits humains des femmes et de leur rôle dans le processus de la justice transitionnelle au Maroc»;
- Réalisation de nombreuses publications écrites et de documents audiovisuels.